

# Le petit journal de la CFTC MAE

n° 17 septembre 2021

## Primes Covid pour les agents de l'état : le ministère de l'agriculture est resté raisonnable en 2020

Dans un rapport de la cour des comptes consacré aux dépenses publiques durant la crise sanitaire, la Cour des comptes donne des informations sur la prime COVID, instituée par un décret du 14 mai 2020 au bénéfice des agents publics mobilisés au printemps 2020 et assurant la continuité de certains services publics. Elle a été versée à 171 704 agents civils de l'État pour un montant de 100,6 millions d'euros. En moyenne, chaque bénéficiaire a touché 586 €. C'est le ministère de la justice qui est en tête avec 27M € de prime versée, en particulier pour l'administration pénitentiaire. Suit ensuite l'éducation nationale avec 26M€. La prime a aussi été versée à des agents de la DGFIP, des douanes, de la police, des armées et de certains services déconcentrés de l'État. Pour notre ministère, cette prime n'a représenté que 2M€ et a été versées essentiellement aux agents ayant contribué à la garantie de l'approvisionnement alimentaire.

## Nouvelle circulaire sur les personnes reconnues vulnérables

Se substituant à la circulaire du 10 novembre 2020, la circulaire de la DGAFFP du 9 septembre 2021 est relative à l'identification et aux modalités de protection des agents. Elle s'applique à compter du 27 septembre et durcit les conditions de placement en autorisation spéciale d'absence (ASA), du fait des résultats concluants de la campagne de vaccination. Il n'y a pas de changements pour les agents "sévèrement immunodéprimés" qui doivent toujours disposer d'un certificat médical précisant les critères de vulnérabilité exigés. Le placement en ASA est automatique si le télétravail leur est impossible. Pour les agents "non sévèrement-immunodéprimés", le certificat médical devra attester que leur poste est susceptible d'exposition à de fortes densités virales. Ils sont placés alors en ASA en cas d'impossibilité de télétravail. S'il y a désaccord sur le niveau d'exposition, l'employeur doit saisir le médecin du travail, qui se prononcera sur le degré d'exposition et vérifier la mise en œuvre des mesures de protection renforcées.

## Sortie du décret PSC : cela presse !

Le décret 2021-1164, relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents de l'Etat, est paru au JO du 9 septembre et entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Il fixe l'application du dispositif de remboursement d'une partie des cotisations destinées à couvrir les frais de santé et définit le montant de remboursement. Il détermine également les modalités de versement et de contrôle de ce remboursement partiel.

## Site de la fédération CFTC FAE : un lien qui vaut le coup !

De la fraîcheur et davantage de lisibilité sur le site de notre fédération ! Nous vous invitons à y aller car il a été intégralement rénové <https://www.cftc-fae.fr> ; il vous présente les différents syndicats CFTC ministériels qui la composent, syndicats qui pour certains deviennent de vrais partenaires notamment pour les instances en DDI.

A bientôt !

Les membres du bureau CFTC MAE